

ARTICLE - 1 : ADMISSION à L'INTERNAT

Ce service est accessible, en fonction des places disponibles et de l'éloignement géographique, aux élèves qui en font la demande.

- **Tous les internes sont tenus de donner leur n° de portable personnel et de fournir une photo d'identité dans leur dossier d'inscription.**
- **D'avoir un correspondant,**
- **Le correspondant est une personne disponible qui prend le relais des responsables légaux en cas d'empêchement de ceux-ci :**
Il s'engage à accueillir l'élève :
 - ⇒ en cas de sortie de l'élève pour des raisons imprévues (maladie, évènements familiaux...) en signant la décharge à la place des parents
 - ⇒ en cas d'accident de l'élève et son évacuation dans un centre de soins si la famille ne peut pas se déplacer.
 - ⇒ en cas de fermeture provisoire de l'internat (évacuation imprévue par exemple)

En aucun cas, un personnel de l'établissement ne peut être dépêché pour raccompagner l'élève chez son correspondant.

Le document "CORRESPONDANT" est à compléter et à joindre au **dossier d'inscription** (ou réinscription).

L'inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire, le changement de catégorie en cours d'année ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel dûment justifié par courrier et ce avant le terme de chaque trimestre. Le paiement se fait de façon trimestrielle dès réception de l'avis.

ARTICLE - 2 : Début de semaine et fin de semaine à L'INTERNAT

- **Le lundi matin le lycée est ouvert à 7h30.**
Les élèves n'ont pas accès aux chambres en arrivant et les affaires doivent être déposées à la bagagerie selon les horaires affichés.

En cas d'absence prévisible pour la (ou les) nuité(es) sur la semaine :

Le service de la **Vie Scolaire** doit être prévenu **avant 15H00** :

- **au 04.68.54.88.44 : bureau des AED**
- **ou 04.68.54.81.71 : bureau des CPE**
- **ou par courriel : vie scolaire1.0660520g@ac-montpellier.fr .**

Puis l'absence devra être régularisée par écrit, sur le carnet de correspondance, au retour de l'élève.

En cas de retard le lundi matin :

Si le retard peut être prévisible, en informer le bureau de la vie scolaire, sinon en cas de retard du train, l'élève interne devra récupérer en gare de PERPIGNAN, une ATTESTATION qu'il déposera au bureau de la VIE SCOLAIRE, à son arrivée.

- **Le vendredi, le lycée ferme à 16 heures.**

ARTICLE - 3 : GESTION DES MEDICAMENTS A L'INTERNAT

Les élèves qui prennent un traitement médical (traitement de fond ou épisodique) sont priés d'en informer l'infirmière du Lycée et d'apporter l'ordonnance ainsi que le traitement spécifique.

L'infirmière, présente uniquement la journée, se tient à la disposition des familles pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez lui adresser un courrier, sous pli confidentiel, pour tout problème de santé que vous jugez bon de lui signaler.

Les internes ne doivent garder aucun médicament sur eux, ni dans les bagages, ni dans les chambres.

De plus, en cas de consultation médicale d'urgence, l'élève est tenu d'avoir sur lui la carte vitale personnalisée si il a plus de 16 ans, ou la photocopie couleur de la carte des parents si il a moins de 16 ans.

Un élève malade ne peut être gardé à l'internat, il devra être récupéré par sa famille ou son correspondant, y compris la nuit.

ARTICLE - 4 : TROUSSEAU des ELEVES INTERNES et TENUE DE LA CHAMBRE

- TROUSSEAU des ELEVES INTERNES :

- ⇒ vêtements en quantité suffisante pour la semaine (sans excès),
- ⇒ 6 cintres,
- ⇒ 1 nécessaire de toilette,
- ⇒ **1 cadenas (de préférence) à code** pour l'armoire du dortoir,
- ⇒ 1 paire de pantoufles.
- ⇒ 1 Housse de transport pour la couette.

Pour faire votre lit vous devez apporter :

- ⇒ 2 paires de draps ou housse pour la couette (pour lit de 90 cm),
- ⇒ 2 taies de traversin *ou votre oreiller et 2 taies*,
- ⇒ couette acceptée mais avec housse (**pas de sac de couchage**).

Le lycée met à la disposition des élèves : 2 couvertures (sur demande), une alèse, un traversin et sa housse.

Il est recommandé de marquer tous les objets du trousseau aux Noms et Prénoms de l'élève.

Les draps et housses de couette seront ramenés tous les vendredis dans la famille pour être lavés. La couette sera ramenée dans la famille à chaque veille de petites vacances .

- TENUE DE LA CHAMBRE :

Les élèves sont responsables de l'ordre dans leur chambre et des espaces communs.

Tous les matins, la chambre doit être rangée et aérée (volets fermés, fenêtres ouvertes), le lit doit être fait. les affaires correctement rangées. Rien ne doit traîner par terre pour faciliter le nettoyage.

De plus, il est interdit de déplacer le mobilier des chambres sans l'autorisation du responsable de l'internat.

Les fers à lisser doivent être débranchés, ainsi que tout autre appareil électrique, les lumières éteintes, les lavabos nettoyés. Les cafetières électriques, les bouilloires électriques ne sont pas acceptées.

Pour des raisons de sécurité, les multiprises sont interdites.

Une balayette et sa pelle, ainsi qu'un chiffon seront fournis par chambre en début d'année par le Lycée.

Un (e) responsable de la tenue de la chambre sera désigné par quinzaine, selon un calendrier pré établi en début d'année avec le personnel d'encadrement.

ARTICLE - 5 : HORAIRES ENCADRANT L'INTERNAT

De principe, les internes sont autorisés à sortir librement pendant les heures d'études prévues à l'emploi du temps pendant l'absence d'un professeur, et jusqu'à l'appel du self de l'internat à 18h30. Si les parents de l'élève interne ne le souhaitent pas, ils doivent le notifier par demande écrite sur papier libre jointe dans le dossier d'inscription de l'internat.

La présence des internes est OBLIGATOIRE dans le lycée à l'appel du self de 18H30.

Les contrevenants s'exposent à des punitions.

Les élèves internes doivent être munis constamment de leur carte magnétique d'accès à la cantine.

☞ **18H30** **REPAS** des élèves au SELF.

☞ **19H30** **ACCES AUX CHAMBRES dans le calme.**
Les surveillants font l'appel dans les cahiers d'INTERNAT.

☞ **19H30 à 20H30** **ETUDE ET TRAVAIL PERSONNEL**
L'acte pédagogique est une co-production et l'élève doit y apporter sa contribution par son travail personnel. L'étude du soir est obligatoire. Elle se déroule dans le calme, sans musique, sans téléphone, sans allées et venues. En cas de travail de groupe ou sur ordinateur, la salle de réunion des élèves, dite aussi salle du CVL, est accessible sur inscription. L'élève interne est encouragé à solliciter l'aide de l'Assistante d'éducation d'internat si besoin ainsi qu'à lui exprimer ses difficultés d'apprentissage.

☞ **20H30 à 21H00** **RECREATION**

☞ **21H00 à 22H00** **ACTIVITES LIBRES dans le calme à l'étage.**
> Une salle de détente et de gymnastique est disponible avec du petit matériel d'entraînement. (tapis, lests, steps...)
> Une salle TV et détente est disponible.
> Il peut être proposé aux internes de regarder un film. D'autres activités également, selon les personnes ressources en place, pourront être mises en place.

Fin des douches à 21H30.

☞ **22H15** **Extinction des lumières** : ni téléphone, ni ordinateur.

☞ **6H45** **Lever**

☞ **7H20** **Sortie de l'internat**

☞ **7H30** **Petit déjeuner** (obligatoire) : le surveillant fait l'appel

☞ **8H00** **Début des cours.**

ARTICLE - 6 : ACTIVITES

Les élèves pratiquant un sport ou une activité spécifique dans une structure située à l'extérieur de l'établissement, devront fournir demande d'autorisation parentale sur papier libre ou sur le carnet de correspondance. Leur retour de l'activité ne devra pas **dépasser l'horaire maximal de 21h30**.

ARTICLE - 7 : FOYER

Il est ouvert aux internes à la fin des cours sous réserve de tenue correcte.

ARTICLE - 8 : ACCES à l'INTERNAT

- **Pendant la journée** : Les élèves n'ont pas accès à l'internat sauf autorisation exceptionnelle et accompagné par un surveillant. Ils doivent prévoir de prendre avec eux TOUTES les affaires nécessaires pour les cours et les séances de Travaux Pratiques.

Des casiers sont prévus pour le dépôt de celles-ci dans l'établissement.

ARTICLE - 9 : DELEGUES DES INTERNES

Elections des délégués des internes :

Elles ont lieu dans les 6 semaines qui suivent la rentrée.

Les délégués peuvent faire des suggestions auprès des CPE et des AED.

Les délégués des internes siègent au conseil d'administration de l'établissement.

La salle de réunion voisine de la salle du foyer et réservée aux délégués des lycéens participants aux instances démocratiques de l'établissement :

- > Comité d'Hygiène et de Sécurité, Commission des Menus, Conseil d'Administration, Conseil de Classe ETC...
Diverses réunions pourront y avoir lieu.

Ces actions participent à améliorer l'esprit de solidarité et de groupe chez les élèves.

ARTICLE - 10 : SUR LA SECURITE INCENDIE

Chaque année, dans le cadre de la prévention pour la sécurité, des exercices d'entraînement concernant l'évacuation de l'internat en cas de sinistre sont prévus chaque trimestre .

ARTICLE - 11 : USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET DES OUTILS MULTIMEDIA

Dans les chambres, l'autorisation de ces appareils peut aller jusqu'à 22H00. Au delà de cet horaire, la tranquillité de tous doit être préservée.

En cas de non-respect de cette disposition, le matériel pourrait être confisqué.

ARTICLE - 12 : USAGE du TABAC et de l'ALCOOL

Il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

En cas d'imprégnation alcoolique l'élève sera dirigé vers l'hôpital si nécessaire.

Sa famille sera informée en premier lieu et devra venir le récupérer.

En cas de consommation de produits illicites, la famille sera immédiatement informée, et une sanction sera appliquée.

ARTICLE - 12 : VOLS

La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée pour les vols dont pourraient être victimes les élèves concernant leurs effets personnels (vêtements, livres & cahiers, machines à calculer, téléphones portables, ...)

ATTENTION : l'élève doit veiller lui-même à la sécurité de ses biens, et les mettre sous cadenas, sous clé, ou s'assurer qu'ils sont sous surveillance effective.

Dans le cas d'un vol avéré, l'assurance en responsabilité civile familiale peut être sollicitée par les responsables légaux.

ARTICLE - 13 : DISCIPLINE A L'INTERNAT

Les sanctions et punitions prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent de plein droit et selon les mêmes modalités à l'internat.

ARTICLE - 14 : COMMUNICATION AVEC LES PARENTS DES INTERNES

La communication par voie mail facilite les échanges du personnel d'encadrement de l'internat avec les parents des internes, souvent éloignés et indisponibles la journée. Il faut donc que tout changement d'adresse mail soient rapidement signalé au lycée, par écrit dans le carnet de correspondance. La consultation de pronote permet aux parents de rester informés en temps et en heure, y compris au niveau du comportement à l'internat.

Vu et pris connaissance le :

(Signature de l'élève)

(Signature des représentants légaux de l'élève)